

PREIXAN

Avenir

Bulletin de Preixan n°154

Mars 2019

PPRI : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS

Le PPRI de la Haute Vallée de l'Aude a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 novembre 2018. Le dossier de PPRI concernant la commune de Preixan est tenu à la disposition du public en mairie ou peut être consulté sur le site de la Préfecture : <http://www.aude.gouv.fr/ppri-vallee-de-l-aude-communes-riveraines-dua10518.html>.

Le PPRI est un outil mis en place par l'Etat dans le but de préserver les vies humaines, de réduire le coût des dommages et de permettre une reprise normale de toute activité en cas de sinistre. Il indique par cartographies les zones soumises au risque d'inondation et il définit les règles d'urbanisme (construction et gestion applicables aux bâtis existants et futurs).

Le PPRI impose des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité à réaliser sur les constructions existantes dans un délai de 5 ans dès sa date d'approbation. Les propriétaires concernés peuvent faire eux-mêmes un autodiagnostic ou faire appel à un professionnel (architecte, géomètre, diagnostiqueur ou tout autre expert agréé). Un guide d'aide dans la mise en œuvre de travaux de prévention du risque d'inondation est téléchargeable sur : http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/referentiellnondation_120720.pdf

OPÉRATION BROYAGE DE VÉGÉTAUX PROPOSÉE PAR LE COVALDEM 11 - RECTIFICATIF

Dans le cadre du territoire économe en ressources, le COVALDEM 11 s'est engagé dans une démarche de gestion de proximité des bio déchets avec la mise en place de composteurs individuels ou collectifs pour la somme de 15 €.

Pour compléter cette offre, le COVALDEM 11 souhaite organiser, **gratuitement à destination des usagers, des campagnes de broyage de végétaux sur son territoire.**

Pour bénéficier de cette campagne dans notre commune, et **si vous êtes intéressés par cette offre, vous devez vous inscrire auprès du secrétariat de mairie**, aux heures d'ouverture, au numéro suivant : 04.68.26.80.55.

Une campagne de broyage de végétaux sur notre commune ne pourra être organisée qu'au vu d'un certain nombre d'inscrit.

DIVAGATION ET DÉJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE

La divagation des chiens et les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire est tenu de ne pas laisser son animal erré seul et de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

J'AIME MON VILLAGE, JE PROMÈNE MON CHIEN EN LAISSE ET JE RAMASSE SES CROTTES !

Dans ce numéro :

• Communiqués

PPRI approuvé

Inscription pour opération

Broyage de végétaux

Divagation et déjections canines

Timbre fiscal en ligne

RSA et Prime d'activité :

déclaration trimestrielle de ressources

Étudiant : une bourse, un

logement ... C'est le moment !

Modification temporaire des

heures d'ouverture de l'APC

• Vie locale

Comité des Fêtes de Preixan :

AG et Changement de bureau

Club du 3^{ème} Age : 2^{ème} repas

annuel

• Commerce

Les Jeudis du Relais de Preixan

• JInfolettre électronique



OBLIGATION D'ACHETER UN TIMBRE FISCAL EN LIGNE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019 le timbre fiscal est supprimé, seul le timbre électronique est disponible à la vente.

Dans le cadre des mesures de simplification des démarches administratives, le site timbres.impots.gouv.fr permet aux usagers d'acheter en ligne le timbre fiscal nécessaire à l'obtention d'un passeport, mais aussi pour d'autres formalités administratives.

Au même titre qu'un timbre fiscal « papier », le timbre fiscal électronique est utilisé pour payer les droits lors d'une demande d'obtention de **passeport**. Mais ce timbre est également utilisable lors d'autres formalités administratives, comme le **renouvellement de la carte nationale d'identité** (uniquement dans le cas de renouvellement pour perte ou vol, dans les autres cas elle est délivrée gratuitement), la demande de **permis bateau**, ou pour obtenir un **titre de séjour**, etc.

Depuis un ordinateur, une tablette ou un Smartphone, sur le site timbres.impots.gouv.fr, il est possible d'acheter en quelques clics un timbre pour son passeport. Le timbre électronique peut prendre 2 formes : un code 2D ou un identifiant à 16 chiffres

Dès le paiement effectué en ligne par carte bancaire, le site délivre les références du timbre électronique sous forme d'un flash code ou d'un numéro à 16 chiffres, téléchargeables au format PDF ou pouvant être reçus par courriel ou SMS.

Ces références doivent être communiquées à l'appui du dossier de demande de passeport (ou autres) déposé dans les mairies.

Le paiement sur le site timbres.impots.gouv.fr est possible avec une carte bleue (CB) et une e-carte bleue, les cartes bancaires visa et mastercard (**attention aux faux sites administratifs payants**).

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site, timbres.impots.gouv.fr ou impots.gouv.fr ou **télécharger le dépliant** « Achetez un timbre électronique en ligne ».

RSA ET PRIME D'ACTIVITÉ : COMMENT BIEN REMPLIR SA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES ?

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressource un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

La prime d'activité qui a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi est destinée à compléter les revenus d'activité des personnes à revenus modestes exerçant une activité professionnelle (salariée ou non). Elle est versée mensuellement par la Caf ou la CMSA de votre département, à terme échu (ainsi, la prime d'activité du mois de janvier est versée en février).



Par ailleurs, la prime d'activité est élargie à de nouvelles personnes. À titre d'exemple, pour une personne seule sans enfant, il est désormais possible de bénéficier de cette prime en ayant jusqu'à 1 787 € de revenus nets (contre 1 565 € auparavant). Pour en savoir plus sur la possibilité d'être éligible à cette aide, retrouvez [le simulateur en ligne de la Caf sur la prime d'activité](#).

Bénéficiaire du Revenu de solidarité active (RSA) ou de la Prime d'activité, votre Caisse d'allocations familiales (Caf) a besoin de connaître vos revenus au cours du dernier trimestre afin de pouvoir calculer vos droits. Pour cela, vous devez déclarer vos ressources en ligne sur le site de la Caf.

Attention, les montants à déclarer pour le mois de janvier 2019 et pour les mois suivants doivent correspondre **aux revenus avant prélèvement à la source** (net à payer avant impôt sur le revenu).

Par ailleurs, la Caf rappelle que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité.

Par contre, les heures supplémentaires défiscalisées sont à déclarer.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter, sur le site de la caf, caf.fr, la rubrique : « Bien remplir sa déclaration trimestrielle de ressources ».

DEMANDE DE BOURSE ET DE LOGEMENT POUR LES ÉTUDIANTS : C'EST LE MOMENT DE FAIRE VOTRE DOSSIER !

Une procédure en ligne unique, ouverte jusqu'au 15 mai 2019, vous permet de demander une bourse d'étude et/ou un logement social étudiant pour la rentrée 2019/2020 auprès de votre académie actuelle, ainsi que des aides auprès de votre Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous).



Il est indispensable de remplir la demande de DSE dans les délais, même si vous n'avez pas tous les éléments d'appréciation de votre situation (il n'est pas nécessaire d'attendre les résultats d'examens ou d'admission).

Cette démarche est indépendante de Parcoursup et est à renouveler chaque année.

Avant de commencer la procédure, il est recommandé d'utiliser [le simulateur de bourse](#) sur critères sociaux. Des renseignements sur les ressources et le nombre d'enfants à charge des parents, le nombre de frères et sœurs dans l'enseignement supérieur et l'éloignement du lieu d'études sont demandés. Le montant annuel de la bourse est précisé par le simulateur selon le niveau d'échelon.

La procédure

Si le résultat de la simulation est positif, il est alors possible de constituer un dossier en ligne. Pour cela, il faut être notamment en possession de l'avis fiscal 2018 sur les revenus 2017 du foyer et de vos vœux d'études dans les académies de votre choix (4 vœux au maximum dans des académies différentes).

- * **La demande** : vous saisissez votre demande de DSE sur messervices.etudiant.gouv.fr jusqu'au 15 mai 2019. Pour que votre dossier soit validé, il vous faut impérativement aller jusqu'au dernier écran. En cas de déconnexion imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début. À la fin de la saisie, un courriel de confirmation est envoyé.
- * **La réponse** : vous recevez le DSE à votre adresse électronique en pièce jointe sous 48 heures. Vérifiez les informations.
- * **La validation** : si votre dossier est complet, vous n'avez plus de démarches à effectuer. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, il vous sera demandé d'imprimer votre dossier, de le compléter et de le modifier de façon manuscrite si nécessaire et de le retourner sous 8 jours avec les pièces demandées par voie postale (en vérifiant l'adresse d'envoi indiquée sur la notice annexée à votre dossier).
- * **La notification** : vous recevez une réponse de principe du Crous dans les 30 jours (pour les élèves actuellement en terminale, le Crous dont ils dépendent est celui de l'académie où se trouve leur lycée). Envoyée avant la confirmation de votre inscription en établissement, la notification est toujours conditionnelle. Elle doit être présentée au service scolarité de votre établissement au moment de l'inscription. Elle peut également vous être utile pour être exonéré du paiement des droits d'inscription universitaires et de [la contribution vie étudiante et de campus \(CVEC\)](#).
- * **La confirmation** : entre juin et octobre 2019, votre futur établissement d'enseignement supérieur confirme au Crous votre inscription.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter sur le site etudiant.gouv.fr, « Bourse et logement étudiant : constituez votre dossier social étudiant (DES) ».

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale sera **ouverte** :

* **vendredi 1^{er} Mars 2019**

de 14h à 16h30.

Fermeture samedi 2 mars 2019

COMITÉ DES FÊTES DE PREIXAN

Suite à l'assemblée générale du 8 Février 2019, l'ensemble du bureau a souhaité démissionner, un nouveau bureau a été élu dont les membres sont :

Présidente : ORTEGA Marion, Vice Président : GLEYZES Sylvain,
Trésorière : LAFFONT Marine, Vice Trésorier : SQUILBIN Luc,
Secrétaire : BERTRAND Aude, Vice Secrétaire : LAFFONT Grégory

Membres à ce jour :

ORTEGA Cédric, JUNCA Cyrille, BERTRAND Yannick

.../

COMITÉ DES FÊTES DE PREIXAN - SUITE

/... En ce qui concerne **la fête locale, elle se déroulera le week-end du 6 et 7 Juillet 2019.**

Le samedi, le traditionnel apéritif servi au rythme des bandas restera offert aux Preixanais.

Il sera suivi d'une nouvelle formule de restauration autour du thème des tapas.

La soirée sera quant à elle animée par un DJ.

Le tour de table du Comité des fêtes, accompagné d'une bandas, se déroulera le dimanche.

La Présidente, Marion Ortéga.

CLUB DU 3^{ÈME} ÂGE

REPAS ANNUEL

Le Club du 3^{ème} âge organise le 2^{ème} repas de l'année,

le **dimanche 7 Avril 2019 à 12h15**

au restaurant « Le Relais de Preixan »

Menu :

- * Asperges de pays, jambon Serrano et vinaigrette au piment d'Espelette
- * Gratin aux trois poissons
- * Gigot d'agneau à la crème d'ail, légumes de saison
- * Fromage
- * Dessert du chef
- * Vin et café compris

Prix du repas : 27 euros

Paielement à l'inscription : au club ou chez Madame Noëlle CROS

Date limite d'inscription : Samedi 30 mars 2019



COUPON RÉPONSE

NOM :

Prénom :

Nombre de personnes :

LE RELAIS DE PREIXAN

**Les jeudis du Relais vous proposent
au tarif de 8 € à emporter :**

Jeudi 7 mars : Rognon, *sauce moutarde à l'ancienne*

Jeudi 14 mars : Petit salé aux lentilles

Jeudi 21 mars : Langue de bœuf, *sauce piquante*

Jeudi 28 mars : Boules de Picoulat

Jeudi 4 avril : Poulet basquaise

D'éventuels changements peuvent intervenir
selon les arrivages.

**Réservations 48 H à l'avance :
au 04.68.26.35.54 ou au 06.74.91.63.52**

Soyez informés régulièrement
des actualités de notre village
en vous abonnant
gratuitement à l'infolettre
électronique de Preixan.

Pour cela, indiquer votre
adresse de messagerie dans
le formulaire d'inscription sur
le site internet officiel de
Preixan www.preixan.com

Besoin d'aide :
communication@preixan.com

La rédaction

Direction de la publication :
Patricia DHUMEZ

**Commission Info-Com
Rédaction - Maquette**

Josiane ARMERO

Patricia DHUMEZ

Magali DICK

Véronique PLA

Michel RIEUSSEC

Jérôme VALINA

À votre écoute

Contacts :
communication@preixan.com

Visiter le site officiel de la
commune : www.preixan.com